

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-78/2020**

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 11 décembre 2020

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parc du béguinage – Valence Romans Habitat.

L'an deux mil dix-vingt et le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès.

Excusés : SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne – GARO Carine.

Absents :

Procuration : SALATA Philippe à AUROUX François – VANDECASTEELE Corinne à BABILLON Agnès – GARO Carine à ANGE Josianne.

Sylvie MANGIONE a été élue secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le projet de convention annexé,

Considérant que, la commune souhaite réaliser un espace vert public dans l'enceinte de la Maison Forte, entre les locaux municipaux et le bâtiment de Veille Bienveillante.

Considérant que, cet espace vert, accessible à tous, a vocation à créer du lien entre les usagers des locaux municipaux (associations, visiteurs, habitants...) et les résidents de la Veille bienveillante.

Considérant que, Valence Romans Habitat (VRH) assure la maîtrise d'ouvrage de la Veille Bienveillante et des travaux d'espaces verts liés à cette résidence (travaux en contigus à l'espace vert public).

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics sur un même tènement cadastral, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Clérieux vers Valence Romans Habitat.

Considérant que, cette convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Clérieux délègue à VRH, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de la commune pour la réalisation de l'espace vert public.

Considérant que, VRH supportera la charge des études conception réelle et que la commune de Clérieux supportera les travaux.

Considérant que, le coût des travaux est estimé à 52 510,32 euros HT.

Considérant que, VRH porte le coût réel des travaux et études, soit 52 510,32 euros HT soit 63 012.28 euros TTC et que la commune de Clérieux en remboursera à VRH la part lui revenant soit 52 510,32 euros HT soit 63 012.28 euros TTC estimés sous réserve d'éventuels travaux supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération entre la commune de Clérieux et Valence Romans Habitat.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 décembre 2020

Le Maire

Fabrice LARUE



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE **D'OUVRAGE**

Article 2II loi MOP

Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Clérieux

à Valence Romans Habitat

portant sur la réalisation de l'espace vert public dans l'enceinte
de la Maison Forte.



Date de signature :

N° de convention :

Convention Ville de Clérieux – Valence romans Habitat

Délégation de maîtrise d’ouvrage de la Ville de Clérieux à Valence Romans Habitat portant sur la réalisation de l’espace vert public dans l’enceinte de la Maison Forte.

Entre d’une part,

Valence Romans Habitat, représenté par son Directeur Général, Bernard HOBERG,

Ci-après dénommée le Déléataire,

Et d’autre part,

La Commune de Clérieux, représentée par son Maire, Fabrice LARUE, agissant en vertu d’une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée le Délégant,

PRÉAMBULE

La Mairie de Clérieux souhaite réaliser un espace vert public dans l’enceinte de la Maison Forte, entre les locaux municipaux et le bâtiment de Veille Bienveillante.

Cet espace vert, accessible à tous, a vocation à créer du lien entre les usagers des locaux municipaux (associations, visiteurs, habitants...) et les résidents de la Veille bienveillante.

VRH assure la maîtrise d’ouvrage de la Veille Bienveillante et des travaux d’espaces verts liés à cette résidence, ces travaux sont en contigus à l’espace vert public.

La ville a jugé plus pertinent d’en déléguer la Maitrise d’ouvrage à VRH afin d’avoir une seule et même maitrise d’ouvrage sur le même tènement cadastral.

L'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « M.O.P. » dispose que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition offre aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité, de mettre en cohérence, de coordonner les interventions et d'optimiser les investissements publics en désignant, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions afférentes.

Sur le plan budgétaire, cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'inscrit dans le cadre des opérations pour compte de tiers (chapitre 45).

Ceci étant dit, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de Clérieux délègue à Valence Romans Habitat, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de La ville de Clérieux pour la réalisation de l'espace vert public.

Plan projet en annexe

NB Valence Romans Agglo assurera la partie éclairage public.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Les parties à la présente convention désignent Valence Romans Habitat en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire de la Ville de Clérieux est la personne responsable de l'exécution de la présente.

Valence Romans Habitat sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Valence Romans Habitat sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés d'étude et de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres, le cas échéant, de Valence Romans Habitat sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

La présente convention expose les modalités d'association de la ville de Clérieux aux phases d'avancement de l'opération.

Article 3 - Missions de la maîtrise d'ouvrage déléguée

En raison du transfert temporaire de la qualité de maître de l'ouvrage au profit de Valence Romans Habitat, cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes :

3.1 Détermination du programme

Les ouvrages revenant à la ville de Clérieux, après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Habitat, l'ensemble des décisions relatives à leur définition sera pris conjointement par Valence Romans Habitat et la ville de Clérieux.

Le programme des ouvrages à réaliser est déterminé conjointement par les deux entités.

3.2 Au titre des prestations « d'études » et autres prestations intellectuelles

a) Eléments généraux :

Valence Romans Habitat assurera seule les missions suivantes, pour le compte des deux maîtres d'ouvrage:

- Porter la conduite d'opération pour l'ensemble
- Assurer le recrutement, la direction et le suivi des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération;
- Engager les autres études et prestations intellectuelles nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment les marchés visant à désigner le coordinateur de sécurité, l'ordonnateur pilote et coordinateur, le bureau de contrôle, les études géotechniques si nécessaires....
- Monter les différents dossiers de consultation conformément au code des marchés publics (travaux, prestations intellectuelles)

b) Mission de maîtrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre de ce projet sera assurée par un cabinet extérieur.

Concernant la maîtrise d'œuvre, la « phase étude » comprend :

- La phase Esquisse (ESQ)

- La phase Avant-Projet (APS / APD),
- La phase Projet,
- La phase ACT aboutissant au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- DET
- OPC

Valence Romans Habitat assurera seule la direction et le suivi des études dans le respect du programme et de l'enveloppe financière de la mairie.

Toutefois, à l'issue de chacune de ces phases, et en tout état de cause à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage devra être prise, Valence Romans Habitat recueillera préalablement l'avis de la ville de Clérieux.

La ville de Clérieux en sa qualité de délégant sera conviée par la Valence Romans Habitat aux réunions de lancement et de rendu de chaque phase de la mission de Maitrise d'œuvre.

À cet effet, les dossiers finalisant chaque phase seront adressés par voie électronique à la Ville de Clérieux par Valence Romans Habitat. La ville de Clérieux notifiera sa décision à Valence romans Habitat ou fera connaître ses observations dans le délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception des dossiers, délais à adapter selon les exigences administratives (conseil municipal...). À défaut, son accord sera réputé obtenu.

c) Autres études :

Valence Romans Habitat lancera les études autres que celle de maitrise d'œuvre qui pourraient s'avérer nécessaires. Elle en assurera le suivi et veillera à leur bonne exécution.

Il est également entendu entre les parties à la présente convention que les avenants qui s'avéreraient nécessaires à tout marché d'étude et de prestation intellectuelle seront transmis pour information à la ville de Clérieux dans les 15 jours de leur notification, et seront signés par Valence Romans Habitat dans le cadre de son suivi d'exécution des marchés.

3.3 Au titre des prestations de travaux

Au titre de la réalisation des travaux, Valence Romans Habitat assurera les missions suivantes :

- Engager une consultation pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux;
- Conclure et signer les marchés, de même que les éventuels avenants correspondants, pour la réalisation de l'ouvrage ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;

- Assurer la réception et la remise des ouvrages dans les conditions définies ci-après ;
- Engager toute action en justice, défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, et garantir la ville de Clérieux de toute action menée à son encontre pour les travaux entrant dans l'objet de la présente convention ;
- Assurer le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement ainsi que la levée des réserves éventuellement prononcées lors de la réception ;
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La ville de Clérieux sera invitée aux différentes réunions de chantiers pour les travaux la concernant. Elle adressera ses observations à Valence Romans Habitat (ou à son représentant) lors de ces réunions et, à défaut, par mail dans les 7 jours (ou délais indiqués par l'OPC dans les Comptes rendus de Chantier) calendaires suivant les réunions.

Article 4 - Modalités financières

4.1 Montant prévisionnel des dépenses et répartition entre la Ville de Clérieux et Valence Romans Habitat.

Valence Romans Habitat supportera la charge des études conception réalisation, la Ville de Clérieux supportera les travaux.

Le coût des travaux est estimé à 52 510,32 euros HT

Il est décidé d'un commun accord que Valence Romans Habitat porte le coût réel des travaux et études tels qu'énoncés ci-dessus, soit 52 510,32 euros HT soit 63 012.28 euros TTC. La ville de Clérieux en remboursera à Valence Romans Habitat la part lui revenant soit : 52 510,32 euros HT soit 63 012.28 euros TTC estimés sous réserve d'éventuels travaux supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires en cours de chantier.

4.2 Subventions

Sans objet

4.3 Echancier des versements de Valence Romans Habitat

La ville de Clérieux est redevable envers Valence Romans Habitat des sommes réellement acquittées par cette dernière pour la part des travaux lui revenant.

Les versements suivants seront effectués par la ville de Clérieux sur appels de fonds de Valence Romans Habitat, en fonction de l'échéancier suivant :

Dès la signature des présentes :

- 50% de sa participation nette à la signature,

En phase travaux,

- 50% de sa participation nette sur présentation du DGD;

4.4 Délais de règlement

Les règlements effectués par la ville de Clérieux devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture ou de l'appel de fonds.

4.5 Etat et pièces justificatives

A l'appui des demandes d'appel de fonds, Valence Romans Habitat établira et transmettra à la ville de Clérieux :

- Un état détaillé des dépenses mentionnant les montants acquittés en HT et en TTC ;
- Les pièces justificatives correspondantes suivantes : ordres de services, factures ou situations validées par le maître d'œuvre.

4.6 FCTVA

La ville de Clérieux fera son affaire de la récupération d'une partie des dépenses au titre du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Article 5 - Réception et remise des ouvrages

Valence Romans Habitat est chargée de prononcer la réception des ouvrages en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle prendra l'attache préalable de la ville de Clérieux en amont des Opérations Préalables à la Réception afin de recueillir d'éventuelles réserves de sa part.

Valence Romans Habitat est chargée du suivi de la levée des réserves et de la garantie de parfait achèvement.

Dès la levée des réserves, Valence Romans Habitat organise la remise des ouvrages, dont l'exploitation dépend de la ville de Clérieux.

Article 6 - Durée de la délégation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage, telle que définie par la présente convention, est valable pour l'ensemble de la durée de l'étude et des travaux jusqu'à la levée des réserves et la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Par Valence Romans Habitat, dans le cas où la ville de Clérieux ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception de la lettre recommandée.
- Par la ville de Clérieux, dans le cas où Valence Romans Habitat ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception de la lettre recommandée.
- Par l'une ou l'autre des parties, dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause sans lien avec une carence de Valence Romans Habitat.
- Par les deux parties, d'un commun accord : résiliation à l'amiable.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés.

Article 8 - Règlement des litiges

D'un accord commun entre les parties, il est précisé que la ville de Clérieux renonce à tout recours contre Valence Romans Habitat et ses assureurs en cas de sinistre, et sauf en cas de faute engageant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. Une éventuelle mise en œuvre de la garantie décennale se fera par protocole amiable entre les deux signataires.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes :

- Valence Romans Habitat élit domicile au 3 rue Rossini, 26000 Valence,
- La ville de Clérieux élit domicile à hôtel de ville de Clérieux, 40 Montée du Château, 26800 Clérieux

Fait à Valence, Le

<p>Fabrice Larue MAIRIE DE CLÉRIEUX Maire</p>	<p>Bernard HOBERG VALENCE ROMANS HABITAT Directeur général</p>
---	--